



**EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de B E U I L
Alpes-Maritimes**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, à 18 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation : 24/11/2023

Nombre de membres : - En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 10

Présents : Roland GIRAUD, Maire - Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller Municipal.

Absents : Karine DONADEY, Conseillère Municipale, Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal.

Absents représentés : Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME - Karel NICOLETTA donne pouvoir à Rodolphe BIZET.

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DELIBERATION N° 09 : Acquittement mesure compensatoire au défrichement - Travaux forestiers réalisés par la Société CGBS Miramar représentée par M. Christophe GHINTRAN sur les parcelles 5 et 6 en forêt communale de Beuil

Monsieur Alexandre GEFROY, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

La société CGBS MIRAMAR représentée par Monsieur Christophe GHINTRAN est autorisée par décision préfectorale du 04 juillet 2023 à défricher 1.5784 Ha de terrain sis sur la commune de FALICON, parcelles cadastrales AD 18, 20, 21, 22, 23, 24, 27 et 28.

La réglementation actuelle impose au bénéficiaire du défrichement une mesure compensatoire au défrichement à payer au Fonds stratégique pour la forêt et le bois ou à s'acquitter par la réalisation de travaux sylvicoles d'un montant équivalent.

L'Office National des Forêts (ONF) a proposé à Monsieur Christophe GHINTRAN qu'une somme s'élevant à 7 215,00 € soit allouée à des travaux en forêt communale de BEUIL, parcelles forestières 5 et 6 relevant du régime forestier.

Il s'agira de réaliser des travaux de décapage au sein d'un mélèzin afin de déclencher la régénération de mélèze. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise de travaux ONF et n'auront aucun impact financier pour la commune.

Oui l'exposé de Monsieur Alexandre GEFROY, le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER le projet de travaux cité ci-dessus en tant que mesure compensatoire au défrichement autorisé à la société CGBS MIRAMAR représentée par Monsieur Christophe GHINTRAN et lié à l'AP du 04/07/2023,

AR Prefecture

006-210600169-20231129-09_08_2023-DE
Reçu le 04/12/2023

- S'ENGAGE à assurer le suivi et l'entretien dans le temps des travaux qui seront réalisés par la société CGBS MIRAMAR,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<u>VOTES</u> :	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	-----------	------------	----------------

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Roland GIRAUD



**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes**

A long, flowing handwritten signature in blue ink, starting from the bottom left and extending towards the top right, crossing over the official seal.

AR Prefecture

006-210600169-20231129-09_08_2023-DE
Reçu le 04/12/2023

TRAVAUX COMPENSATOIRES AUX DEFRICHEMENTS

Objet :

Travaux compensatoires au défrichement en forêt communale de Beuil, parcelles 5 et 6.
Territoire communal de Beuil.

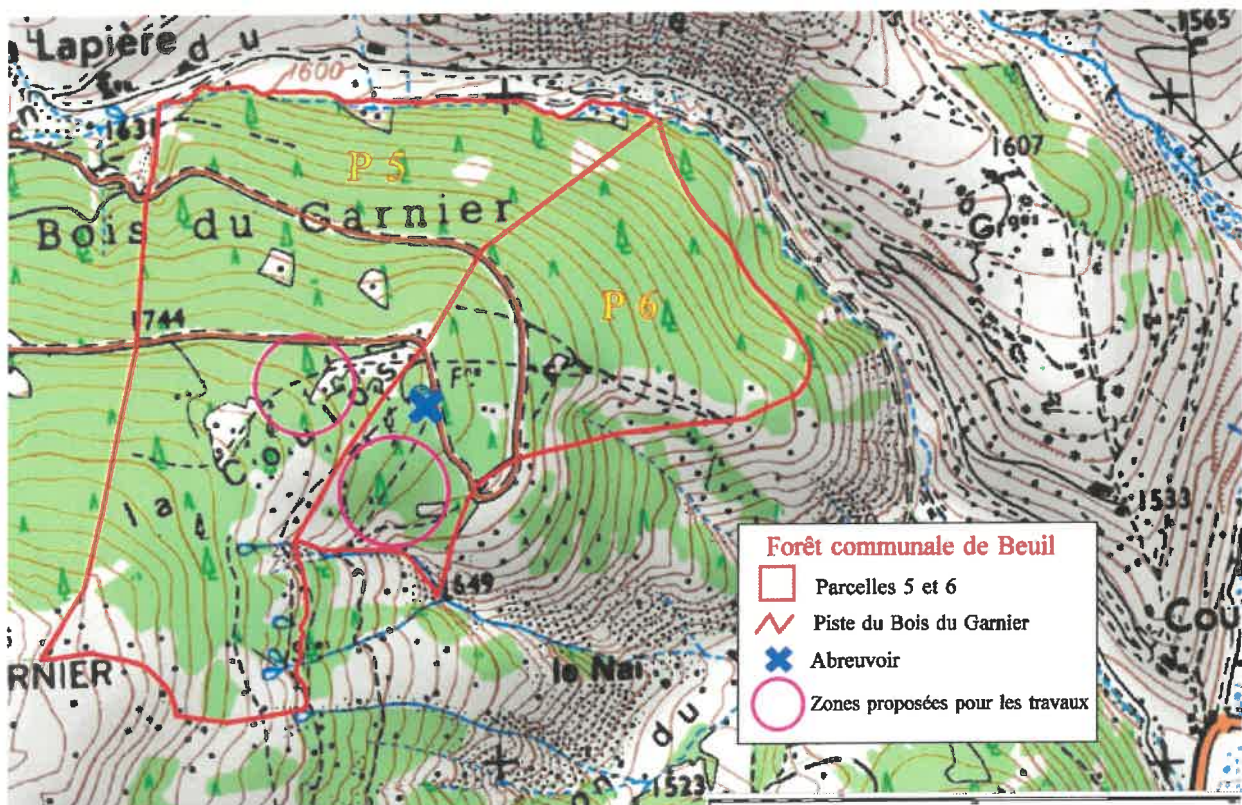
Mise en place de placeaux de décapage pour régénération du mélèze.

1) Introduction :

La société CGBS MIRAMAR représentée par Monsieur Christophe GHINTRAN est autorisée par décision préfectorale en date du 4 juillet 2023 à défricher 1,5784 ha d'un terrain lui appartenant, sous réserve de s'acquitter d'une mesure compensatoire au défrichement d'un montant de 7215 €.

La société CGBS MIRAMAR représentée par Monsieur Christophe GHINTRAN a fait le choix de s'acquitter de cette mesure en exécutant des travaux forestiers dans la forêt communale de Beuil, relevant du régime forestier.

2) Présentation de la zone proposée en travaux :



Forêt communale de Beuil – parcelles 5 et 6

La forêt communale s'étend sur 1744.60 ha et se situe entre 1030 m et 2027 m d'altitude.
Son document d'aménagement forestier couvre la période 2019 à 2038.
Les parcelles 5 et 6 sont classées en « suivi surfacique par parquet ».
On a observé un stade adulte de mélèze qu'il faut commencer à régénérer.

3) Intérêt des travaux à réaliser :

Les travaux proposés visent à obtenir une régénération naturelle de mélèze par décapage du tapis herbacé.

Deux conditions sont nécessaires pour l'obtenir :

- Le substrat doit être aéré,
- L'alimentation en eau des jeunes semis doit être suffisante.

Le caractère capricieux du mélèze est souligné par de nombreux auteurs qui invoquent une fructification irrégulière. Le taux de germination des graines de mélèze est en général faible.

L'efficacité des décapages pour obtenir la régénération du mélèze a été mis en évidence dans diverses expériences conduites en Suisse dès 1938, ainsi que par de nombreux essais par la suite.

4) Descriptif des travaux et conditions techniques

Le but des travaux de décapage est de supprimer la couverture herbacée qui empêche l'installation des semis. Ce travail s'effectue à l'aide d'une pelle mécanique ou à la pelle-araignée pour les parties les plus difficiles.

Le décapage se réalise sur 10 à 15 cm de profondeur par placeaux de 3m X 3m.

La surface cumulée de placettes décapées est de l'ordre de 35% à 50% de la surface travaillée.

Période d'intervention : entre la fin du mois de septembre et la fin novembre, en fonction de la météorologie.

5) Contexte environnemental :

La zone proposée en travaux :

- N'est pas en site classé.
- N'est pas en site Natura 2000
- Est située en zone d'adhésion du Parc National du Mercantour.
- Est située dans une ZNIEFF de type 1 : « Forêt de la Fracha – Montagne de l'Estrop »

6) Chiffrage des travaux sur la base d'une réalisation par l'entreprise de travaux de l'ONF :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX - LOCALISATIONS	QUANTITE ESTIMATIVE	PRIX UNITAIRE H.T. (coût 2023)	PRIX TOTAL H.T.
Forêt Communale de Beuil – Parcelles 5 et 6 Mise en place de placeaux de décapage pour favoriser la régénération naturelle du mélèze.	1 ha	6445 €	6445 €
Frais d'expert pour assistance technique : <ul style="list-style-type: none">- conception du dossier de travaux compensatoires- repérage et délimitation des zones à travailler	Forfait	12 %	770 €
<u>TOTAL</u>			7215 €

AR Prefecture

006-210600169-20231129-09_08_2023-DE
Reçu le 04/12/2023